

COMMUNE DE NIEDERENTZEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 27 AVRIL 2023

Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Présents : M. Antoine ALBRECQ, Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER, Adjoint,
M. Olivier KLAR, M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTTLER, Mme Corine KOS,
M. François WILLIG, Mme Cindy GOGNIAT, Mme Emilie RICH, Mme Jane HUMBRECHT

Ont donné procuration : M. Jean-Marc BOURINET à M. Denis MUTSCHLER, Mme Valérie CHARMONT à M. Olivier KLAR, M. Jean-Michel HECTOR à M. Antoine ALBRECQ

Absents excusés et non représentés :

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	12	3	15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FARINHA assistée par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de Mairie
Date de la convocation : 19 avril 2023

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Rénovation salle du temps libre
- 4 Contrat de territoire région de Colmar et CEA
- 5 Résiliation des baux ruraux de Monsieur Bernard FINGER
- 6 Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 – fêtes et cérémonies
- 7 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 23/01 :

Signature du devis BODET concernant le remplacement des moteurs de volée sur les cloches 2 et 3
Montant 3 828 € HT soit 4 593.60 TTC

Paraphe Maire + Secrétaire

La dépense est imputée au budget 2023 compte 21318.

3. RENOVATION SALLE DU TEMPS LIBRE

Le Maire expose :

La commune a un projet de réhabilitation de la salle du Temps Libre à Niederentzen.

Cela consiste, entre autres, en un changement de système de chauffage (avec le projet d'une pompe à chaleur eau/eau), l'installation d'une isolation thermique extérieure, la réfection des sols et la rénovation de la toiture. Cela concerne les deux salles de réception, les toilettes et le local office.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est estimée à 600.000,00 € HT. Il est proposé ainsi le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montants en € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	60.000,00 €
Contrôle technique	10.000,00 €
Coordination SPS	7.500,00 €
Travaux	500.000,00 €
Etudes diverses et imprévus	17.500,00 €
TOTAL DEPENSES	600.000,00 €
RECETTES	
Etat (DETR 2024)	300.000,00 €
Région Grand Est	100.000,00 €
Collectivité européenne d'Alsace	80.000,00 €
Commune de Niederentzen	120.000,00 €
TOTAL RECETTES	600.000,00 €

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Niederentzen souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération. La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations

- décide de solliciter la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération précitée et d'engager toutes les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération et afin d'obtenir des aides financières,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir et tout document y afférent.
- désigne M. Jean-Pierre WIDMER secondé par M. Denis MUTSCHLER comme représentants mandatés pour ces travaux.

4. CONTRAT DE TERRITOIRE REGION DE COLMAR ET CEA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la CeA a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20/06/2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la CeA et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Paraphe Maire + Secrétaire

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

- enjeu attractivité : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.
 - accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
 - permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.
- enjeu environnement et écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.
 - soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
 - participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.
- enjeu cohésion sociale : veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.
 - développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées
 - répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

De plus, le Contrat comprend également les éléments essentiels suivants :

- l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Le bénéfice d'un soutien de la CeA au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de l'autoriser à le signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la CeA du 20/06/2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la CeA du 06/02/2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la CeA par délibération susvisée du 06/02/2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la CeA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations

- approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que décrit ci-dessus
- autorise le maire, ou son représentant, à signer le contrat précité,
- charge le maire, ou son représentant, de mettre en œuvre la présente délibération.

5. RESILIATION DES BAUX RURAUX DE M. BERNARD FINGER

Monsieur le Maire expose :

Différents contrats ont été souscrits entre la commune et M. Bernard FINGER :

Contrats de bail à ferme :

Section 35 parcelle 7 (Waldaecker) : 2.1370 ha

Section 35 parcelle 7 (Waldaecker) : 2.1370 ha

Section 35 parcelle 47 (Oberhart) : 2.8820 ha

Section 36 parcelle 12 (Oberfeld) : 7.8900 ha

Section 35 parcelle 40 (Oberhart) : 1.5395 ha

Paraphe Maire + Secrétaire

Section 35 parcelle 41 (Oberhart) : 0.1750 ha
Section 35 parcelle 42 (Oberhart) : 2.4380 ha
Section 36 parcelle 12 (Oberfeld) : 7.4170 ha

Contrats précaires :

Section 36 parcelle 12 (Oberfeld) : 2.6274 ha
Section 36 parcelle 12 (Oberfeld) : 2.6274 ha
Section 34 parcelle 72 (Fohrenaecker) 0.90 ha
Section 34 parcelle 72 (Fohrenaecker) 0.90 ha
Section 34 parcelle 47 (Allmenzug) 0.90 ha
Section 34 parcelle 72 (Allmenzug) 0.90 ha
Section 36 parcelle 12 (Oberfeld) : 0.90 ha
Section 35 parcelle 39 (Mittelhart) : 0.90 ha
Section 34 parcelle 47 (Allmenzug) : 0.90 ha
Section 34 parcelle 15 (Auessere Remise) : 0.90 ha

L'intéressé a atteint la limite d'âge (65 ans) en décembre 2020.

La situation avait été gelée en attente des résultats de l'audit de la situation locative communale mené par la Chambre d'Agriculture.

L'usage dans la commune est le retour amiable des baux à l'âge de 65 ans. Lors de la dernière réunion de l'Association Foncière et par une lettre en date du 23 janvier 2023, Monsieur Bernard FINGER a affirmé sa volonté de ne pas rendre les terres louées.

Conformément aux délibérations du 19 octobre 1978, l'intéressé ayant aujourd'hui largement dépassé la limite d'âge, il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de procéder à la résiliation de ces contrats.

Conformément aux clauses de résiliation stipulées dans le bail le maire demande l'autorisation de mandater un commissaire de justice pour notifier la reprise des baux à M. Bernard FINGER ;

M. Jean-Michel FINGER quitte la salle et ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations

- Autorise M. le Maire à mandater un commissaire de justice pour notifier la reprise des baux
- Autorise M. le Maire à signer tous documents y relatifs
- Les frais seront inscrits au BP 2023

M. Jean-Michel FINGER rejoint l'assemblée

6. LISTE DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 : FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire expose:

Les collectivités territoriales doivent faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé à l'assemblée de prendre en charge les dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » suivantes :

d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations locales, inaugurations officielles et événements culturels et sportifs ;

les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;

pour les conseillers en exercice ou l'ayant été :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations

- décide d'affecter les dépenses inscrites au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget selon le tableau ci-dessous

Paraphe Maire + Secrétaire

Evènements	Montant maximal autorisé
Grands anniversaires (80,85,90,95,100 ans)	60 € par anniversaire
Cadeau pour les mariages	40 € par mariage
Colis de Noël (personnes dont âge supérieur à 80 ans)	150 € total par an
Fête de Noël des personnes âgées	Sur devis
Spectacle fête des personnes âgées	500 €
Cadeau fin d'année personnel communal	60 € par personne
Gerbe (décès)	100 €
Gerbe (commémoration)	80 €
Manifestation commémoration (vin + alimentation+ décoration)	1000 € par évènement
Manifestation journée citoyenne (repas + boissons)	2000 € par évènement
Mise à l'honneur	100 €
Boissons réunions, conseils....	800 € par an

7. DIVERS

- Journée citoyenne du 6 mai : environ 75 inscrits dont 17 enfants : M. Albrechq présente les différents chantiers prévus lors de cette journée
- Commémoration du 8 mai : présentation du déroulement de la manifestation
- M. Albrechq informe les conseillers de la mise en place du panneau pédagogique.
- Mme Gogniat suggère de mettre en place des panneaux de rue bilingues (Français Alsacien).
- Mme Kos interroge le maire sur la pétition contre le Motorpark qui reprend la délibération du Conseil Municipal de la commune.
- Mme Sattler souhaite connaître la procédure de consultation mise en place pour la modification du PLUi
- M. le Maire présente une demande de plantation d'un arbre de la co-parentalité transmise par un administré. Il sera planté lors de la journée citoyenne (le 6 mai).

Séance levée à 20 heures

Paraphe Maire + Secrétaire

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN
DU 27 AVRIL 2023**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Rénovation salle du temps libre
- 4 Contrat de territoire région de Colmar et CEA
- 5 Résiliation des baux ruraux de Monsieur Bernard FINGER
- 6 Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 – fêtes et cérémonies
- 7 Divers

Le Maire, Jean-Pierre WIDMER	La secrétaire de séance
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint	X	
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal		X
KLAR Olivier	Conseiller municipal	X	
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale	X	
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal		X
RICH Emilie	Conseillère municipale	X	
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale	X	
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale		X